

Le Sénat nous obligerait certes s'il nous laissait examiner la question un instant, s'il avait notamment la courtoisie d'accorder à notre caucus quelques minutes pour débattre de la question et donner notre réponse.

Le sénateur Roblin: Il vous faut d'abord obtenir la permission de la présidence. Vous n'aurez probablement pas de mal à cet égard.

Le sénateur Frith: Si je demande cela, c'est pour aider la présidence à prendre une décision, si c'était nécessaire.

[Français]

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, mon expérience parlementaire ne m'a jamais permise d'être dans une situation où un débat d'urgence est demandé à l'ouverture d'une séance sans préavis à personne... pas même à vous, monsieur le Président.

Moi aussi je suis peiné que l'Accord du lac Meech n'a pas passé mais c'est le premier ministre du pays et le sénateur Murray qui ont annoncé samedi que «Meech is dead».

Alors, il me semble, monsieur le Président, qu'après le décès c'est un peu tard pour un débat d'urgence. J'aimerais que vous preniez ce raisonnement en considération.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, pour répondre à mon honorable collègue, un débat d'urgence peut commencer immédiatement après que les événements se sont passés. On ne pouvait tout de même pas se réunir samedi et dimanche!

Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour la première fois depuis que les événements se sont déroulés. C'est pour cette raison que c'est urgent d'en discuter.

Si on demande un débat d'urgence demain, on va dire: c'est trop tard, vous auriez dû le demander hier. C'est ce qu'a fait le sénateur David. Il demande un débat d'urgence immédiatement parce que les événements sont récents et que les débats d'urgence sont accordés immédiatement après le déroulement de ces événements.

Le sénateur Thériault: Citez-nous des précédents?

Le sénateur Asselin: C'est bien clair. L'argument de mon confrère, le sénateur Thériault, ne tient pas.

Le sénateur Thériault: Citez-nous des précédents?

L'honorable Jacques Flynn: De quoi avez-vous peur?

Le sénateur Asselin: Le sénateur Grafstein, l'année dernière a soulevé la même question lors d'un débat d'urgence mais je ne me souviens pas à quel sujet. On lui a alors accordé ce débat d'urgence. Pourquoi est-ce que on le refuserait aujourd'hui au sénateur David, qui demande au Sénat de lui accorder les moyens de débattre un problème aussi important que celui auquel nous avons eu à faire face la fin de semaine dernier et qui aura des répercussions immenses sur l'avenir du pays.

Je pense que l'on ne doit pas hésiter à lui accorder cette permission.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Monsieur Bourassa a dit de laisser cela tranquille, honorables sénateurs!

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, l'article numéro 19 à l'ordre du jour pourrait peut-être résoudre le problème qui nous occupe actuellement. L'on y dit:

[Le sénateur Frith.]

... attirant l'attention du Sénat sur le débat et processus concernant l'Accord du lac Meech.

L'Accord du lac Meech, qu'il soit mort ou encore en vie... c'est à l'article numéro 19 de l'ordre du jour, et à ce moment-là tous ceux qui veulent débattre le défunt ou le vivant seront libres de le faire.

Je me demande pourquoi il y a urgence? Lorsque l'on arrivera à l'article numéro 19 de l'ordre du jour, tout le monde pourra débattre ce sujet.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Monsieur le Président, honorables sénateurs, je pense que si l'on devait accepter la suggestion du sénateur Robichaud, cela excluerait les sénateurs qui ont déjà parlé justement sur cet article à l'ordre du jour.

Le sénateur Thériault: Vous, par exemple!

Le sénateur Simard: Écoutez! J'ai parlé sur ce sujet, d'autres aussi ont parlé. Vous n'avez pas besoin de vous choquer, sénateur Thériault! L'on sait que vous êtes nerveux après avoir choisi Monsieur Chrétien et je peux comprendre que le Parti libéral soit nerveux!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Dans le même ordre d'idée, il y a effectivement un autre article à l'ordre du jour, suite à l'avis d'interpellation donné par le sénateur Chaput-Rolland.

Si cela peut plaire et accommoder les sénateurs, l'esprit de la suggestion du sénateur Robichaud est correct.

Je pense que compte tenu de la nature du sujet à être débattu et sans avoir à attendre que l'on procède à la période des questions et à travers tout l'ordre du jour, je pense que les sénateurs libéraux démontreraient une certaine bonne foi, encore une fois, en acceptant de débiter la séance de cette après-midi en discutant de la motion du sénateur David.

Le sénateur Thériault: Non.

[Traduction]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais dire, sans m'engager, qu'il y a manifestement des gens dans cette chambre dont le rôle lors des événements qui ont eu lieu récemment était tel qu'ils devraient commencer à récrire l'histoire sans perdre une seule minute. Par conséquent, je serais d'accord pour qu'on tienne un débat d'urgence pour leur donner l'occasion de déformer les faits afin qu'on puisse, nous, les rétablir!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la disposition du Règlement qui s'applique est celle qui prévoit qu'aucun préavis n'est requis à ce sujet. L'alinéa 46g) à la page 17 dispose que:

Aucun préavis n'est requis à l'égard de toute motion ayant pour objet:

g) l'ajournement du Sénat afin de permettre que soit étudiée, avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, une affaire urgente d'intérêt public (dont l'auteur de la motion doit exposer la nature dès qu'il se lève pour prendre la parole);

Dans un sens, la motion est irrecevable puisqu'elle aurait dû être présentée avant que l'on passe à l'ordre du jour. Toutefois, je crois que la suggestion du sénateur Robichaud mérite d'être prise en considération, à savoir que l'on peut débattre d'une question aussi longtemps que l'on veut dans l'ordre dans lequel